

DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION - DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE : 20 NOVEMBRE 2006

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION INTITULÉ : «ADOPTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, D'UNE RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCCUPATION COMMERCIALE AU 1551, RUE CENTRE».

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 octobre 2006, le Conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de la résolution ci-dessus mentionnée lors de sa séance du 7 novembre 2006.

La demande vise à autoriser, à certaines conditions, l'occupation commerciale au 1551, rue Centre.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant de telles dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones visées et contiguës

Description approximative des zones visées :

Zone visée :

Zone 0450

Délimitée par la rue Mullins, la rue Shearer, la rue Grand-Trunk, la limite latérale est de la propriété située sur le coin nord-est des rues Shearer et Grand-Trunk, la limite arrière des propriétés situées au nord de la rue Grand-Trunk, la rue Richmond, la rue Centre, le centre de l'îlot entre les rues Richmond et de Montmorency, la rue Richardson, la rue de Condé, la rue Wellington, les limites latérales du parc Mullins / Wellington, la rue Wellington, l'axe des voies ferrées, la limite est du parc des Apprentis.

Zones contiguës :

Zone 0398

Délimitée par la limite arrière des propriétés du côté est de la rue Charlevoix, l'arrière des propriétés du côté nord de la rue Grand-Trunk, la limite arrière des propriétés à l'ouest de la rue Ropery, la limite arrière des propriétés au sud de la rue de Châteauguay, la rue Island, la limite arrière des propriétés du côté sud de la rue Centre, la rue Shearer et la rue Grand-Trunk.

Zone 0431

Délimitée par la rue Saint-Patrick, la rue Bridge, la rue Wellington, la rue Centre, la rue de Condé, la rue Richardson, la rue Shearer.

Zone 0440

Délimitée par la rue Shearer, la rue Mullins, le prolongement de l'axe de la rue Island, la rue Grand-Trunk.

Zone 0445

Délimitée par les limites du parc des Apprentis.

Zone 0447

Délimitée par la rue Charon, la ruelle située entre les rues Coleraine et de Paris vers le nord, la ruelle située entre les rues Bourgeois et Charon vers l'est, les limites arrières des propriétés donnant sur la rue Wellington, la rue de la Congrégation, la rue Wellington, la voie ferrée.

Zone 0448

Délimitée par la rue Richmond, les limites arrières des propriétés situées du côté sud de la rue Centre, la rue Shearer et les limites arrières des propriétés situées du côté nord de la rue Centre.

Zone 0456

Délimitée par les limites de la propriété située au coin nord-est de l'intersection des rues Shearer et Grand-Trunk.

Zone 0461

Définie par les limites du parc Joe-Beef.

Zone 0468

Délimitée par la rue Centre, la rue de Montmorency, la rue Grand-Trunk et le centre de l'îlot entre les rues Richmond et de Montmorency.

Zone 0475

Délimitée par la rue Mullins, la limite latérale sud-ouest de la propriété située au 1664, rue Mullins, la limite arrière des propriétés à l'est de la rue Wellington et la limite arrière des propriétés au nord-est de la rue Richmond.

Zone 0478

Délimitée par la rue Wellington, la limite latérale nord de la propriété située au 1627, rue Wellington et la rue Mullins.

Zone 0480

Délimitée par les limites du parc Tansey.

Zone 0483

Délimitée par l'autoroute Bonaventure entre les rues des Irlandais et Marc-Cantin, la rue Marc-Cantin, l'autoroute Bonaventure jusqu'au prolongement de l'axe de la rue du Parc-Marguerite-Bourgeois du côté ouest du parc, une ligne qui suit le prolongement de la rue du Parc-Marguerite-Bourgeois du côté ouest du parc jusqu'au coin sud-ouest du parc, la limite sud du parc Marguerite-Bourgeois, la limite sud du parc Le Ber, la rue Dick-Irvin, la rue Charon jusqu'à la hauteur du cul-de-sac de la rue Bourgeois au nord, une ligne perpendiculaire qui rejoint le

cul-de-sac de la rue Bourgeoys, la rue Bourgeoys jusqu'à la hauteur du cul-de-sac de la rue Sainte-Madeleine au nord, une ligne perpendiculaire qui rejoint le cul-de-sac de la rue Sainte-Madeleine, la rue Sainte-Madeleine, la rue Le Ber, la rue de Sébastopol jusqu'au croisement avec la rue Wellington, une ligne qui traverse les voies ferrées pour se rendre jusqu'à l'intersection de la rue des Irlandais et de la rue Bridge, la rue des Irlandais jusqu'à l'autoroute Bonaventure.

Zone 0487

Délimitée par la rue Wellington, la rue Bridge, la voie ferrée à l'ouest de la propriété située au 400, rue Bridge.

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës aux zones visées par le deuxième projet de résolution ont le droit de se joindre aux personnes des zones visées afin de participer à la procédure d'enregistrement par laquelle ces personnes pourront demander la tenue d'un scrutin.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 6045, boul. Monk, Montréal, Québec H4E 3H5, au plus tard le 20 novembre 2006 à 16h30;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;

4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne, qui le 7 novembre 2006 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes :
- Est domiciliée dans la (les) zone(s) concernée(s) et, depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans la (les) zone (s) concernée(s).
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 novembre 2006, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet ainsi que les plans peuvent être consultés au Bureau Accès Montréal au 6255, boul. Monk, Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

DONNÉ à Montréal, ce 12 novembre 2006

Caroline Fisette, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Informations : 872-3431